SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE EN NOUVELLE-CALEDONIE

MARCHÉ RELATIF A L'ACHAT DE VEHICULES NEUFS BANALISES DE MARQUES VARIEES AU PROFIT DES SERVICES DE LA POLICE NATIONALE ET DU HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES (CCATP)

APPEL D'OFFRES OUVERT

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE Nº 2019

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de 23 véhicules neufs banalisés de marques variées destinés aux services de la Police nationale et du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pouvoir adjudicateur

État – Ministère de l'Intérieur

Service : Le secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie

09 bis rue de la République, 98800 NOUMEA

BP C5 - 98 844 NOUMEA CEDEX

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est Monsieur Thierry LATASTE, Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant.

Date de publication de l'avis d'appel public à la concurrence	22/05/2019
Date et heure limite de remises des offres :	25/06/2019 à 16h00 (heure locale)

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie, administration de l'Etat immatriculée sous le numéro unique d'identification RIDET 0 128 819.002 dont le siège est situé au 9 bis rue de la République, 98800 Nouméa.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi du marché

Madame la cheffe du secrétariat général pour l'administration de la police en Nouvelle-Calédonie.

1.3. <u>Service auprès duquel des renseignements d'ordre technique ou administratif peuvent être obtenus</u>

Les personnes habilitées à donner des renseignements techniques sont :

Mme Jessica WAJOKA et M. Jérôme HONORÉ

Email: sgap988-logistique@interieur.gouv.fr

Les personnes habilitées à donner des renseignements administratifs sont :

Mmes Laurella BELIK-NEKOENG et Anne-Laure BERGER

Email: sgap988-achat@interieur.gouv.fr

1.3. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est la Direction des finances publiques en Nouvelle-Calédonie.

2. CADRE DE LA CONSULATION

2.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de 23 véhicules. Les véhicules devront être livrés avec les spécifications techniques particulières propres au secrétariat général pour l'administration de la police et du haut-commissariat telles que précisées au cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP).

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives générales des Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

2.2 .Procédure

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.3 .Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) sont les suivantes :

CPV 34100000-8 : véhicules moteur CPV 34144700-5 : véhicules utilitaires

CPV 34114400-3: minibus

CPV 34114200-1: voitures de police

3. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

3.1. Structure du marché

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes en application des articles L.2162-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du code de la commande publique avec un minimum et un maximum.

Le marché prend la forme d'un marché de fournitures exécuté à bons de commande.

3.1.1. Décomposition en lots

Le marché est alloti et composé de 8 lots (articles L2113-10 et R2113-1 du Code de la commande publique).

L'acquisition de véhicules destinés aux services de la Police nationale et au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie se fera selon les lots définis ci-dessous.

LOT	<u>SEGMENT</u>	MINIMUM	MAXIMUM
LOT 1	Berline ou SUV 4X2 PREMIUM	1	1
LOT 2	B2 CITADINE POLYVALENTES	1	5
LOT 3	M1 COMPACTES	1	2
LOT 4	LUDOSPACE	1	4
LOT 5	SUV 4X2 URBAINS	1	6
LOT 6	PICK UP DOUBLE CABINE 4X4	1	1
LOT 7	MONOSPACE	1	2
LOT 8	UTILITAIRE FOURGON	1	2

Les caractéristiques techniques des lots sont présentées sous forme de fiche jointe au présent CCATP.

Les candidats pourront présenter une offre pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots. Chaque lot fera l'objet d'une attribution séparée. Un soumissionnaire peut-être attributaire de plusieurs lots. Chaque lot n'est attribué qu'à un seul et même soumissionnaire.

En outre et conformément aux dispositions de l'article 5.5 du RC, le candidat fournira une fiche technique complète des véhicules et des équipements qu'il propose.

3.1.2 Equipements des véhicules

Les véhicules achetés par le SGAP et le haut-commissariat en Nouvelle-Calédonie dans le cadre du présent marché doivent permettre le déplacement de 4 à 5 fonctionnaires. Pour cela ils doivent être dotés de cinq (5) portes et doivent présenter les équipements obligatoires mentionnés ci-dessous :

Équipements obligatoires	
Pavillon tôle (pose de gyrophare magnétique)	
Autoradio CD	
Bluetooth	
Verrouillage centralisé des portes	
Télécommande d'ouverture centralisée des portes	
Plafonnier	
Climatisation manuelle ou régulée	
Vitres teintées arrière	
Essuie-glace lunette arrière	
Roue de secours identique aux trains roulants	
Tapis caoutchouc bac AV et AR	
Boite de vitesses à 5 ou 6 rapports	
Lève-vitres avant électrique	
Direction assistée	
Boite à gants fermée	
Antiblocage de roues (ABS)	
Anti-démarrage par transpondeur / clé / électronique	
Rétroviseurs extérieurs réglables de l'intérieur	
Airbag conducteur et passager avant	
Réservoir verrouillé avec mention du carburant à utiliser	

3.2. <u>Durée du marché et délais d'exécution</u>

3.2.1. Durée du marché

La durée du marché s'étend à compter de la date d'émission du bon de commande du marché jusqu'à la date de livraison, prévue au plus tard le 30 septembre 2019. La durée de validité maximale du marché est fixée au 29 novembre 2019. Le marché ne fera l'objet d'aucune reconduction.

L'émission du bon de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité du marché.

3.2.2. Lieu d'exécution du marché

Le marché sera exécuté en Nouvelle-Calédonie.

3.3. Documents constitutifs du marché

En application de l'article 4-1 du CCAG-FCS, les documents contractuels constitutifs du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement du titulaire et son annexe financière (BPU) ainsi que les éventuels avenants au présent marché;
- ➤ le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) et ses annexes, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives du SGAP, fait seul foi ;
- ➤ le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, désigné ci-après CCAG-FCS;
- les bons de commande émis dans le cadre du présent marché.

A noter, le CCAG-FSC étant réputé connu par les opérateurs économiques, il n'est pas matériellement joint au dossier de consultation.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DU MARCHE

4.1. Correspondants permanents

Le titulaire de chaque lot ainsi que le SGAP désigneront respectivement un correspondant permanent et unique pour le suivi du bon fonctionnement et de la qualité logistique de l'accord-cadre. Le correspondant unique du SGAP (pour tous les lots) sera Mme Laurella BELIK –NEKOENG et Mme Anne-laure BERGER. Email : sgap988-achat@interieur.gouv.fr

4.2. Passation des commandes

L'adresse de livraison et l'adresse de facturation pourront être différentes et seront obligatoirement mentionnées sur le bon de commande.

4.3. Modalités de livraison

Le titulaire assurera, à sa charge et sous sa responsabilité, la livraison des fournitures aux adresses des services indiquées sur les bons de commande.

Les véhicules sont livrés, préparés munis d'une immatriculation définitive (plaques d'immatriculation posées) et pourvus de carburant dans le réservoir, clés en main. Ils doivent être à l'état neuf, en état de marche, conformes à la commande et aux spécifications demandées suivant les types de véhicules.

Les véhicules seront livrés à la caserne BAILLY sise au 360 rue Jacques IEKAWE 98800 Nouméa, pour les véhicules de la Police nationale et au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie 1 avenue du Maréchal Foch 98800 Nouméa, pour les véhicules du haut-commissariat.

Le représentant avise le service destinataire du SGAP de la disponibilité du véhicule. Les opérations de vérification sont effectuées par le service destinataire conformément au chapitre IV du CCAG-FCS, visé à l'article 4.4 du cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières. Chaque véhicule comprend à la livraison :

- une notice d'utilisation propre au véhicule concerné;
- un carnet d'entretien propre au véhicule concerné.

4.4. Délais de livraison

Le titulaire de l'accord-cadre s'engage sur un délai de livraison des véhicules mentionnés sur le BPU, qui ne pourra excéder 60 jours et en aucun cas, être postérieur au 30 septembre 2019.

4.5. Livraison – Vérification – Responsabilité

Les vérifications quantitatives et qualitatives des véhicules seront effectuées dans les locaux du SGAP logistique.

La vérification quantitative portera sur le nombre d'éléments. En cas de livraison incomplète, celle-ci devra être complétée dans les 8 jours calendaires suivant le jour de la vérification.

La vérification qualitative portera sur la conformité des fournitures par rapport aux prescriptions techniques stipulées ainsi que la qualité technique apparente des fournitures livrées. En cas de non-conformité des fournitures livrées ou de fournitures défectueuses, celles-ci devront être remplacées dans les 8 jours calendaires suivant le jour de la vérification.

L'admission des fournitures sera prononcée conformément aux dispositions du CCAG FCS.

Des tests de compatibilité électro-magnétique seront effectués par le BSIC/HCR afin de rendre éligible chaque véhicule « candidat » au marché.

5. PRIX ET MODALITE DE REGLEMENT

5.1. Unité monétaire

L'unité monétaire du marché est le Franc Pacifique.

5.2. Forme et contenu des prix

Le présent marché est traité à prix unitaire.

Les prix sont détaillés dans l'annexe financière à l'acte d'engagement (bordereau des prix unitaires). Les prix de règlement de chaque commande sont déterminés en affectant aux quantités commandées, les prix unitaires décrits aux tarifs du bordereau des prix unitaires.

Tous les prix sont exprimés hors taxe et toutes taxes comprises.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les fournitures ainsi que tous les frais afférents aux prestations prévues dans le présent marché. Ils s'entendent **livraison incluse**.

5.3. Actualisation des prix

Les prix sont fermes et « non actualisables ni révisables ».

5.4. Modalités essentielles de paiement

5.4.1. Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle au SGAP et au haut-commissariat de façon dématérialisée.

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro du présent marché : 988-SGAPNC-AO-1216-2019
- les références du bon de commande afférent ;
- le nom du service destinataire ;
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de livraison si elle est connue du titulaire au moment de la facturation,
- les prix HT, TTC;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture.

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront refusées par le SGAP et le haut-commissariat.

5.4.2. Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire du marché sera effectué par le comptable assignataire de l'ETAT par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 30 jours conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la demande de paiement).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu si :

- le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle mentionnée sur le bon de commande :
- la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement ;
- le contrôle de la prestation prévue dans le présent CCATP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.

Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées. Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

6. PENALITES

Toute infraction à l'une ou l'autre des conditions générales ou particulières spécifiées au CCATP est constatée par un rapport spécial du SGAP et sanctionné dans le cadre des dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Générales aux marchés de Fournitures Courantes et Services. Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les pénalités décrites ci-après

6.1. Pénalités de retard

En cas de dépassement des dates limites de livraison, il sera fait application de pénalités de retard prévues au CCAG-FCS selon la formule suivante : P=V*R/1000

P = le montant de la pénalité :

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

Les retards imputables à des faits ne pouvant être contrôlés par le titulaire tels que grèves, des accidents au cours du transport, des émeutes, des cataclysmes ne pourront être retenus à son encontre et un sursis d'exécution ou une prolongation de délai sera automatiquement accordé(e) au titulaire pour une durée égale au retard imputable à l'établissement.

6.2. Pénalité de livraison

Tout retard de livraison par rapport au délai indiqué par le titulaire dans son offre, et sans raison valable, sera sanctionné par une pénalité dite de retard de 35 800 CFP soit 300€.

6.3. Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, pour fournitures défectueuses, non conformes, manquantes ou pour retard de livraison ou de réalisation des prestations, les réfactions et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes

Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, le SGAP pourrait les recouvrer par toutes voies de droit. Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution du marché.

7. DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCATP seront réglées conformément aux prescriptions.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté. En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français.

Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués. Tous les courriers adressés au SGAP doivent également être rédigés en français.

8. RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

Conformément à l'article 36 du CCAG-FCS, le représentant du pouvoir adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues au marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire.